



INSCRIPTION A LA GARDERIE

Classes maternelles

(matin, soir et mercredi à 11H15)

IMPORTANT

- Seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront admis -

A partir du 28 août 2023, fournir **obligatoirement** la photocopie des permis de travail ;
Pour les salariés : les attestations de travail datées **avec les horaires ou les copies des**
plannings de travail pour les catégories socio-professionnelles y étant soumises
Pour les commerçants, société ou professions libérales : L'inscription au **Registre du**
Commerce (ou **attestation NIS**) et **dernier bulletin trimestriel CAMTI-CARTI** accompagnés
d'un **certificat d'horaires de travail**.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Une tolérance de 30 minutes est accordée pour venir récupérer votre enfant après les
horaires de travail.

Aucune dispense ou inscription ne sera prise par téléphone

L'enfant : Classe de

restera à la garderie les jours suivants :

- **MATIN** : *LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI

et arrivera àH.....

- **SOIR** : *LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

et restera jusqu'à H..... **(en fonction des horaires de travail du certificat joint)**

- **MERCREDI de 11H15 à 12H30** :

et restera jusqu'à H **(en fonction des horaires de travail du certificat joint)**

L'enfant sera pris par :

- **ses parents** : N° tél. père : N° tél. mère :

ou

- Autre(s) personne(s) :

N° tél :

* **Cocher les cases correspondantes aux jours fréquentés**

